

Le PEV se positionne au sujet de la libéralisation planifiée du diagnostic préimplantatoire (DPI).

Le PEV lance un référendum contre le DPI

Le Parti Evangélique va lancer un référendum contre les modifications de la Loi sur la Procréation Médicalement Assistée (LPMA). La direction générale du PEV Suisse a pris cette décision mardi dernier, après que le Conseil d'Etat a, le 8 septembre 2014, renoncé à lutter contre les tests chromosomiques sur les embryons conçus in vitro. Le PEV est déjà en discussion avec les associations concernées, organisations et partis afin de mettre sur pied une large coalition contre le DPI.

Pas de sélection entre les vies dignes d'être vécues et celles qui ne le sont pas

Le diagnostic préimplantatoire (DPI) vise à rechercher dans le patrimoine génétique des embryons conçus in vitro des maladies héréditaires ou des anomalies chromosomiques. Le DPI est actuellement légalement interdit en Suisse. Or, le Parlement devrait probablement très prochainement accepter une modification de la loi sur la procréation médicalement assistée rendant le DPI légal. Le Conseil d'Etat ayant suivi les requêtes du Conseil National, les embryons issus de la procréation assistée devraient pouvoir être soumis à des tests chromosomiques avant d'être implantés. Si un défaut venait à être trouvé, l'embryon serait détruit.

Le Conseil fédéral ne voulait initialement permettre le DPI que pour les couples concernés par de graves maladies héréditaires. Cela correspondrait à 150 cas par année. Le Parlement souhaite cependant permettre ces tests pour tous les embryons conçus in vitro. Le DPI serait ainsi possible dans environ 6'000 cas, ce qui correspond au nombre de couples ayant recours annuellement à la procréation assistée. De plus, le Parlement a considérablement étendu le champ d'application du DPI, qui doit non seulement permettre de détecter les maladies lourdes, mais également détecter les embryons avec des trisomies et empêcher la naissance d'enfants avec le syndrome de Down.

Le PEV rejette clairement ce développement. La présidente du PEV Marianne Streiff est convaincue que « cela ouvre grand la porte à la différenciation entre une vie digne d'être vécue et une qui ne l'est pas et augmente massivement la pression sur les futurs parents ». Si le Parlement adopte la loi sous cette forme, le PEV lancera un référendum. Des discussions en vue d'une alliance avec des organisations concernées, des politiciens et des associations sont en cours.

Le PEV rejette également la modification de la Constitution

La modification de la Loi sur la Procréation Médicalement Assistée nécessite un changement de la Constitution. Celui-ci court parallèlement au projet de loi et devra en tous les cas être accepté par le peuple et les cantons. L'art. 119 de la Constitution prévoit que dans le futur autant d'embryons que nécessaires pour la recherche peuvent être créés dans le cadre du DPI. Actuellement, la Loi sur la Procréation Médicalement Assistée limite ce nombre à trois. Alors que le Conseil national ne souhaite pas fixer de limite supérieure, le Conseil d'Etat demande que ce nombre soit limité à 12 embryons. Cette différence doit être traitée au cours de la prochaine session. Indépendamment du fait que la LPMA définisse ou non une limite supérieure, le PEV rejette ce chèque en blanc accordé par la Constitution à la procréation médicalement assistée. Il combattra par conséquent de manière décidée la modification de la Constitution dans le cadre de la votation qui aura de toute façon lieu.

Site internet du PEV: www.evppev.ch

Berne, le 18 septembre 2014/jdr

Pour tout renseignement :

Marianne Streiff-Feller (BE), présidente du PEV Suisse, conseillère nationale: 079 664 74 57

François Bachmann (VD), vice-président romand du PEV Suisse : 079 668 69 46

Joel Blunier, secrétaire général PEV Suisse : 076 379 76 79

Jean-Daniel Roth, chargé de communication du PEV Suisse : 079 193 12 70